

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 12 juin 2015 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1514185A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 21 janvier 2015 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SAS ACL Formation Professionnelle», sis avenue du Forum, immeuble du Forum, ZI Croix Sud, 11100 Narbonne, société par actions simplifiée,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «SAS ACL Formation Professionnelle», sis avenue du Forum, immeuble du Forum, ZI Croix Sud, 11100 Narbonne, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SAS ACL Formation Professionnelle», sis avenue du Forum, immeuble du Forum, ZI Croix Sud, 11100 Narbonne, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 12 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau
des polices administratives,*
C. DUMONT